

La lettre des collectivités

Lettre n° 19

Mercredi 30 août 2023

Focus sur...

Le passage au référentiel budgétaire et comptable M57

La loi de finances pour 2024 devrait rendre obligatoire l'utilisation du référentiel M57 (développé ou abrégé) à compter de l'exercice 2024.

Aussi, dans un souci d'anticipation, nous vous invitons à mettre en œuvre dès maintenant la procédure vous permettant de passer du référentiel M14 au référentiel M57 pour l'exercice prochain. Pour ce faire, il vous appartient de prendre une délibération dans ce sens et de requérir l'avis de votre comptable public.

Pour rappel, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

A ce jour, environ 70 collectivités n'ont pas encore délibéré – ou transmis leur délibération – décidant du passage au référentiel M57. Ce passage concerne également les CCAS : leur conseil d'administration doit délibérer.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la DGCL, notamment <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-m57-en-bref>

Vous pouvez aussi échanger sur ce point avec votre conseiller aux décideurs locaux.